



Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de Directeur ou de Directrice à pourvoir au sein de l'Institut des Arts de Diffusion (IAD) à Louvain-La-Neuve.

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Conformément au décret précité, «le directeur d'une École supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur et exécute ses décisions. Il est chargé, avec la direction adjointe le ou la chargé(e) de programmation de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement.

La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible.»

L'entrée en fonction est prévue à partir du 1/3/2026, à une date à déterminer selon la disponibilité du candidat retenu, pour un mandat de cinq ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2001 précité.

1. Présentation de l'Institut des Arts de Diffusion (IAD)	3
2. Description de la fonction à pourvoir	5
2.1. Missions de la direction	5
2.2. Description de la fonction	6
2.2.1. Gestion de la stratégie	6
2.2.2. Gestion administrative et des ressources financières, humaines et matérielles	7
2.2.3. Gestion des collaborateurs	7
2.2.4. Gestion des relations	8
2.2.5. Gestion de son propre développement professionnel	8
2.3. Type de recrutement	8
2.4. Compétences requises	9
2.4.1. Compétences techniques	9
2.4.2. Compétences comportementales	10
3. À qui s'adresse l'appel à candidature ?	12
4. Comment introduire sa candidature ?	12
5. Où envoyer sa candidature ?	13
6. Suivi des candidatures	13
7. Lieu(x) où la fonction sera principalement exercée	14

1. Présentation de l'Institut des Arts de Diffusion (IAD)

L'Institut des arts de diffusion est une école supérieure des arts subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, organisée sous la forme d'une association sans but lucratif (ASBL). Extraits des statuts de l'ASBL :

L'association a pour buts désintéressés en dehors de toutes préoccupations philosophiques, politiques ou religieuses :

1. de créer, entretenir, diriger et administrer une école Supérieure des Arts du Réseau libre subventionné dans le domaine des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication;

Conformément aux dispositions des décrets applicables et notamment du Décret relatif à l'enseignement supérieur artistique (décret du 17 mai 1999), ainsi qu'aux missions qui lui sont légalement dévolues l'association promeut et organise un enseignement artistique qui :

- se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Les arts qui s'y développent sont non seulement envisagés comme productions sociales mais également comme agents sociaux qui participent à la connaissance, à l'évolution et à la transformation de la société. En prise sur les leçons des arts passés et contemporains, sur la pensée et les sciences, l'enseignement de l'art est prospectif, Il stimule l'ouverture au futur, à l'inédit.
- participe à l'élaboration d'une pensée des arts et à la constitution critique d'un ensemble des connaissances de pratiques et d'attitudes qui définissent les disciplines artistiques et les possibilités de leurs rencontres.
- veille à ce que la recherche artistique exige des étudiants la mise en oeuvre critique des savoirs acquis et en cours d'acquisition, relatifs à une pensée des arts, à une pratique, à une histoire et à une situation culturelle et sociale.
- place les étudiants en situation de développer une autonomie créatrice et d'élaborer la singularité d'une démarche sans négliger leur responsabilité sociale. Il assure au niveau académique le plus élevé l'acquisition de méthodologie et d'aptitudes dans le champ du savoir. Il transmet les connaissances théoriques, techniques et la formation pratique indispensables à la synthèse artistique et à la reconnaissance de la compétence.
- renforce la dimension internationale des pratiques et des recherches par la mise en place d'initiatives et de programmes en collaboration avec les institutions d'autres pays en favorisant la mobilité et l'échange d'enseignants et d'étudiants à tous les niveaux des structures.
- encourage les étudiants à agir comme acteurs sociaux et culturels au sein de l'école et dans la société, en ce compris dans leur transformation; à intégrer la diversité et développer des pratiques citoyennes pour plus de cohésion sociale.

- associe des professionnels praticiens et des chercheurs à la formation artistique et favorise l'implication active des enseignants dans la pratique de leurs disciplines.

2. l'application des missions, objectifs et finalités visées par les dispositions décrétales et notamment, celles du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et particulièrement de ses articles 3 à 9.

3. la promotion et le soutien des artistes et de toute activité liée au domaine des arts du spectacle et notamment d'ateliers de production, de médias, de plateformes ou de tout autre outil utile ;

4. la représentation et la défense des intérêts de ses étudiants et de ses membres dans les limites de ses compétences, notamment auprès de autorités, des médias et du public :

5. la formation permanente;

6. la promotion de l'échange des expériences de ses étudiants et de ses membres avec les acteurs de la vie culturelle :

7. la collaboration avec d'autres écoles tant au niveau régional, fédéral et international et avec toute autre association poursuivant des buts similaires ;

8. la promotion des objectifs de développement durables définis par les Nations Unies auprès de ses membres et de ses étudiants et notamment d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité;

9. la promotion des valeurs de l'école dont notamment :

La Responsabilité

La démarche artistique est inséparable du monde dont elle émerge. Engagement, travail et exigence en font intrinsèquement partie.

La Solidarité

Nos divers métiers reposent tous sur un travail d'équipe et sur une relation avec le public, qui en sont les raisons d'être.

Le Plaisir

Faire naître ou éprouver l'émotion et le rire, s'enthousiasmer ensemble pour un projet commun, vivre pleinement chaque moment.

L'Audace

Promouvoir une liberté créative, même si prendre de la hauteur implique parfois de se mettre en danger et de côtoyer l'utopie.

L'Altérité

Éviter le repli sur soi et proposer une démarche centrée sur la curiosité, la diversité des points de vue et des techniques.

2. Description de la fonction à pourvoir

2.1. Missions de la direction

Le Directeur ou la Directrice :

- Assure la direction stratégique et opérationnelle de l'École supérieure des Arts;
- Est le garant des intérêts et des valeurs de l'IAD ;
- Favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'École supérieure des Arts ;
- Participe, avec les membres du personnel de l'école, à la co-construction de la culture de l'École supérieure des Arts et la développe en cohérence avec les valeurs de l'IAD ;
- Veille à encourager l'innovation pédagogique et artistique et notamment en matière d'enseignement numérique et d'enseignement à distance ;
- Veille à la mise en œuvre des objectifs et du projet pédagogique et artistique ;
- Joue un rôle d'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des membres du personnel et étudiants de l'École supérieure des Arts ;
- Est le supérieur hiérarchique des membres du personnel et des services placés sous sa responsabilité et en assure la coordination et l'unité de gestion ;
- Veille à la bonne organisation des organes de gestion, d'avis et de concertation sociale interne à l'École supérieure des Arts ;
- Dans sa gestion, tient compte en permanence de la multiplicité des éléments internes, humains, pédagogiques, culturels et matériels afin d'assurer et de veiller à la cohérence des actions et orientations de l'École supérieure des Arts, le développement et la pérennité de l'institution et le bien-être au travail des membres des personnels ;
- Veille à assurer une ouverture et un rayonnement des enseignements et de l'institution à l'international ;
- Inscrit son institution dans sa zone géographique et, pour ce faire, développe des contacts réguliers avec les milieux culturels, économiques, politiques et associatifs ;

- Veille au bien-être de l'ensemble de son personnel et de tous les étudiants, avec une attention particulière aux problématiques potentielles relatives au harcèlement ;
- Veille à favoriser l'émergence et le développement d'une recherche en art ;
- Veille à favoriser l'émergence et le développement d'une gouvernance collégiale au sein de l'institut
- Développe des collaborations régulières avec les autres Écoles supérieures des Arts en Belgique, en particulier celles du réseau libre catholique dont l'IAD fait partie ;
- Assure la représentation et les intérêts de son institution dans les instances extérieures, notamment dans le cadre des travaux de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;
- Garantit la mise en œuvre de la démarche qualité au sein de son établissement ;
- Favorise/soutient la mobilité internationale des étudiants et des enseignants.

2.2. Description de la fonction

Le Directeur ou la Directrice est amené (e) à :

2.2.1. Gestion de la stratégie

- Analyser l'environnement et repérer les évolutions ayant un impact sur les secteurs d'activités de l'École supérieure des Arts ;
- Veiller à développer une vision et des lignes directrices à long terme pour l'École supérieure des Arts en s'appuyant notamment sur les instances internes de l'École supérieure des Arts ;
- Développer et implémenter le projet pédagogique et artistique de l'École supérieure des Arts ;
- Promouvoir le développement de partenariats, notamment d'autres établissements et d'autres associations ;
- Définir une stratégie de communication de l'École supérieure des Arts ;
- Assurer des fonctions de représentation de l'École supérieure des Arts et de négociation.

2.2.2. Gestion administrative et des ressources financières, humaines et matérielles

- Piloter l'organisation fonctionnelle de l'École supérieure des Arts, identifier les difficultés en termes de fonctionnement des entités et services et impliquer le directeur adjoint, les conseils d'option et leur président ainsi que le conseil de gestion pédagogique dans la recherche de solutions ;
- Gérer l'organisation des services administratifs généraux de l'École supérieure des Arts ;
- Veiller à assurer une gestion adéquate des ressources (humaines, budgétaires et logistiques) au sein de l'École supérieure des Arts ;
- Assurer le rôle d'ordonnateur des dépenses de l'École supérieure des Arts ;
- Veiller à la mise en place des dispositifs de gestion de l'information et des connaissances ;
- Veiller à la mise en place des dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- Inscrire les étudiants au rôle ;
- Signer les diplômes et certificats.

2.2.3. Gestion des collaborateurs

- Donner des orientations et soutenir les membres du personnel dans leurs missions respectives ;
- Soutenir la communication et la collaboration entre les personnes et les services, encourager le travail d'équipe, la prise d'initiative et gérer les conflits ;
- Développer dans l'établissement les conditions favorables à un climat relationnel positif et à un respect mutuel ;
- Animer/participer à des réunions de travail et d'équipe tant en interne qu'en externe ;
- Soutenir la motivation des collaborateurs directs en valorisant le travail accompli et en procédant aux évaluations requises ;
- Identifier les compétences nécessaires au bon fonctionnement de l'École supérieure des arts et à l'accomplissement de ses missions dans le cadre des moyens d'encadrement et du budget disponibles ;
- Gérer les compétences et identifier les besoins de développement ;
- Soutenir le développement professionnel des membres du personnel ;
- Veiller au bon accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ;

- Mettre en place les conditions de bien-être au travail (sécurité, hygiène et psycho-social) ;
- Veiller au respect du statut des membres du personnel.

2.2.4. Gestion des relations

- Communiquer adéquatement à l'extérieur et à l'intérieur de l'École supérieure des Arts en fonction des objectifs et des processus définis ;
- Coordonner la concertation sociale interne à l'IAD ;
- Présider le Conseil de gestion pédagogique, le Conseil social, en convoquer les réunions et en fixer l'ordre du jour ;
- Établir des réseaux professionnels internes et externes à l'institution.
- Inscrire l'IAD dans les réseaux professionnels existants dans une perspective de veille dans les domaines liés à son activité ;
- Pouvoir être mandaté par le pouvoir organisateur comme représentant auprès des Services du Gouvernement ;
- Représenter l'École supérieure des Arts lors d'événements, y véhiculer ses valeurs et contribuer à sa notoriété, notamment à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) ...

2.2.5. Gestion de son propre développement professionnel

- S'enrichir continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances ;
- S'inscrire dans une démarche de formation continuée ;
- À la demande du Pouvoir organisateur, participer à un processus d'évaluation ;
- Évaluer régulièrement son fonctionnement professionnel et en tirer de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Cette liste des tâches n'est pas exhaustive.

2.3. Type de recrutement

Le mandat du Directeur est d'une durée de cinq ans. Ce mandat est renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par une Commission d'évaluation. Cette évaluation doit être réalisée au plus tard six mois avant la fin du mandat.

Le Directeur ou la Directrice exerce sa fonction principalement au Siège social de l'Institut des Arts de Diffusion situé route de Blocry 5 à 1348 Louvain-La-Neuve. Le Directeur ou la Directrice est également amené (e) à se déplacer dans les différentes implantations de l'IAD qui sont situées à Louvain-La-Neuve, ainsi qu'à Bruxelles où se situent l'Ares et l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.4. Compétences requises

2.4.1. Compétences techniques

Réglementation

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Avoir une connaissance de la réglementation du paysage de l'enseignement supérieur ainsi que les modalités particulières de fonctionnement d'une École supérieure des Arts.

Pédagogie

- Disposer de compétences pédagogiques en matière d'enseignement supérieur artistique ; un atout supplémentaire sera une pratique artistique de haut niveau/reconnue dans une des options de l'école.
- Un atout supplémentaire sera une expérience en matière de recherche, de gestion, ou de production ou/et de diffusion dans une institution culturelle reconnue.

Numérique

- Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement.

Méthodologie

- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.

Métier

- Gestion fonctionnelle de l'École supérieure des Arts.

- Avoir des compétences en gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement.
- Avoir des compétences de gestion de l'infrastructure de l'école.
- Avoir des compétences en gestion des ressources humaines.
- Avoir des compétences dans la maîtrise des outils informatiques.
- Coordonner et soutenir la négociation et la concertation syndicale.
- Gérer et développer un réseau culturel et professionnel tant au niveau national qu'international.

Communication

- Maîtriser les techniques de la communication écrite.
- Maîtriser les techniques de la communication orale.
- Maîtriser de manière approfondie la langue française.
- Maîtriser de manière fonctionnelle une ou plusieurs langues étrangères (l'anglais au minimum).

2.4.2. Compétences comportementales

Innover

- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son établissement en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Être capable d'accompagner le changement
- Établir des liens entre les diverses données, concevoir des alternatives et tirer des conclusions adéquates.

Diriger des équipes

- Diriger et fédérer des équipes (pluridisciplinaires) : guider tous les membres des équipes vers un objectif commun et coordonner les activités de l'équipe dans un esprit collaboratif.
- Orienter : définir l'orientation vers laquelle l'organisation doit (continuer à) évoluer et conduire les personnes dans cette direction.
- Gérer les compétences : évaluer les compétences des personnes de manière correcte, objective et nuancée et veiller à ce qu'elles les utilisent le plus efficacement possible.

Conseiller

- Fournir des conseils à ses interlocuteurs et développer avec eux une relation de confiance basée sur ses expertises.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication et être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme ainsi que de la reconnaissance.

Faire preuve de fiabilité

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- S'impliquer et démontrer de la volonté et de l'ambition afin de générer des résultats. Assumer la responsabilité de la qualité des actions entreprises.

Décider

- Définir les objectifs de manière proactive, étayer des plans d'action de manière minutieuse en y impliquant les bonnes ressources dans les délais disponibles.
- Prendre des décisions à partir d'informations parfois incomplètes et initier des actions ciblées afin de mettre en œuvre les décisions.

Gérer le stress

- Réagir au stress en se focalisant sur le résultat, en gérant ses émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique.

Établir des relations

- Construire des relations et des réseaux de contact à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation avec ses pairs et à différents niveaux hiérarchiques.
- Soutenir et faire preuve d'empathie.
- Faire preuve d'impartialité et, si nécessaire, être capable de respecter la confidentialité.

3. À qui s'adresse l'appel à candidature ?

Ce mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout

candidat externe à l'IAD répondant aux conditions fixées par le décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

« 1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013 ;

2° *jouir des droits civils et politiques ;*

3° *remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;*

4° *être de conduite irréprochable ;*

5° *satisfaire aux lois sur la milice ;*

6° *déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement.*

4. Comment introduire sa candidature ?

Toute candidature doit être envoyée **par courrier postal recommandé et copie par mail** (recrutement@iad-arts.be) à l'Institut des Arts de Diffusion **au plus tard le 24 décembre 2025** (le cachet de la poste faisant foi) **et contenir les documents suivants :**

1. Une lettre de candidature et de motivation pour l'exercice de la fonction
2. Un curriculum vitae et des documents relatifs aux titres et à l'expérience utile ainsi que, le cas échéant, des mentions de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;
3. Des éléments susceptibles d'établir leur valeur et leurs mérites ;
4. Un projet pédagogique et artistique (10 pages maximum) qui expose la manière, détaillée et singulière, dont le candidat envisage sa tâche de directeur et le positionnement stratégique de l'IAD dans son écosystème dans les 5 années à venir (vision) ;
5. Un extrait du casier judiciaire (596.2 modèle destiné aux contacts avec les mineurs) daté de 6 mois maximum.

5. Où envoyer sa candidature ?

Les candidatures doivent être introduites au plus tard le 24 décembre 2025 par lettre recommandée à la poste, Une copie doit être envoyée par mail à l'adresse

recrutement@iad-arts.be

6. Suivi des candidatures

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées par le décret du 20 décembre 2001 précité seront informés des motifs de non-recevabilité de leur candidature, par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature.

Les candidatures recevables seront transmises à la Commission de recrutement pour examen.

Conformément au décret du 20 décembre 2001 précité, les candidatures seront examinées de la façon suivante :

Les candidatures aux fonctions du personnel directeur sont examinées par la Commission de recrutement [...].

La Commission de recrutement apprécie les curriculum vitae des candidats et examine leur projet pédagogique et artistique. Après examen des projets, elle sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel.

La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique.

Le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique sera transmis par le Président de la Commission de recrutement au pouvoir organisateur.

Les candidats retenus pour l'entretien seront invités à se présenter devant la Commission de recrutement. Ceux-ci en seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique, au plus tard 8 jours calendrier avant la date de leur entretien.

Les candidats non retenus seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique pour le 15 février 2026 au plus tard.

7. Lieu(x) où la fonction sera principalement exercée

L'adresse du siège social de l'Institut des Arts de Diffusion est la suivante : rue de Blocry, 5,
1348 Louvain-La-Neuve